Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Forum PME
KMU-Forum
Forum PMI

TRADUCTION

CH-3003 Berne, Forum PME

Par courriel

polg@bafu.admin.ch

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
Worblentalstrasse 68
3063 Ittigen

Spécialiste : mup
Berne, le 20.03.2025

Paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2025

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlementaire a pour tâche de formuler, dans le cadre de procédures de consultation, des prises de position reflétant le point de vue des PME et de proposer des simplifications et des réglementations alternatives. Nous vous remercions de l'occasion qui nous est donnée de nous prononcer dans le cadre de la procédure de consultation en cours. Nous nous exprimerons uniquement sur le projet de modification de l'ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim) concernant l'acide perfluorohexanoïque (PFHxA).

Il ressort du rapport explicatif que, du fait de leur persistance dans l'environnement et de leur mobilité dans les sols et les eaux, le PFHxA et ses substances apparentées pourraient se révéler problématiques pour l'environnement et la santé humaine sur le long terme. Une modification de l'annexe XVII du règlement n° 1907/200622 de l'UE (règlement REACH) limite leur emploi là où il est aisé de les remplacer. Les restrictions concernent des articles en textile, en cuir, en fourrure ou en peau, des préparations comme les farts ou les produits cosmétiques ainsi que les matériaux et objets en papier ou en carton destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. La modification proposée de l'ORRChim prévoit la reprise de ces restrictions dans le droit suisse. À une exception près, ces restrictions sont harmonisées, sur le plan matériel, avec celles prévues dans l'UE afin d'éviter les entraves au commerce et d'éventuels désavantages concurrentiels.

Contrairement aux dispositions du règlement REACH, les règles prévues en Suisse pour les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ne se limitent pas aux papiers et aux cartons. D'après le rapport explicatif, l'élargissement proposé vise à garantir que d'autres produits à base de fibres de cellulose, comme p.ex. ceux fabriqués à partir de canne à sucre ou de bambou, soient également inclus. Dans le cas contraire, le risque serait que les fournisseurs se rabattent sur de tels articles. Dans tous ces produits, des substances

apparentées au PFHxA peuvent être utilisées comme barrière chimique contre l'humidité, les graisses et les huiles.

Les membres du Forum PME rejettent l'extension prévue de la restriction. L'art. 16*a*, al. 1 de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) dispose que les produits mis légalement en circulation dans un État membre de l'UE ou de l'Espace économique européen (EEE) peuvent l'être également sans contrôle en Suisse, même s'ils ne répondent pas, ou pas entièrement, aux prescriptions suisses (principe « Cassis de Dijon »). Des exceptions ne sont possibles, en vertu de l'art. 4, al. 3 LETC, qu'aux conditions suivantes :

a. des intérêts publics prépondérants l'exigent ;
b. la dérogation ne constitue ni un moyen de discrimination arbitraire, ni une restriction déguisée aux échanges ;
c. le principe de proportionnalité est respecté.

De telles exceptions doivent être motivées, examinées et approuvées par le Conseil fédéral dans le cadre d'une procédure spécifique.

Les membres du Forum PME constatent qu'aucune demande de dérogation au principe Cassis de Dijon n'a été soumise à ce jour. Ils estiment que les conditions relatives à l'intérêt public prépondérant et à la proportionnalité, requises pour une telle dérogation ne seraient pas remplies en l'espèce, compte tenu également du fait que l'UE entend adapter ses dispositions en la matière dans quelques années. Les exigences non harmonisées avec l'UE relatives aux matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires entraîneraient une charge administrative importante et des coûts élevés pour les producteurs et importateurs suisses de denrées alimentaires, car ils devraient se procurer des attestations y relatives auprès de leurs fournisseurs. Il est vraisemblable que les acteurs actifs à l'échelle internationale seront peu disposés à répondre aux demandes particulières des PME suisses. Les restrictions proposées sont donc susceptibles de considérablement compliquer les échanges commerciaux.

Des analyses approfondies permettant d'évaluer la proportionnalité de la restriction projetée ne sont pas disponibles à l'heure actuelle. En 2011, notre commission a reçu le mandat formel du Conseil fédéral[1] de vérifier, dans le cadre des procédures de consultation, que les offices fédéraux aient procédé à une mesure des coûts de la réglementation (pour les entreprises) et à une analyse de leur compatibilité PME (en termes de charges administratives, etc.). Ces évaluations doivent impérativement être réalisées lors de l'élaboration des projets dans le cadre de l'analyse d'impact de la réglementation (AIR). Les membres du Forum PME jugent insuffisantes et trop optimistes les informations et estimations figurant au chapitre 6.3 du rapport explicatif (« Conséquences pour l'économie, l'environnement et la santé »). Ils constatent que les cinq points à examiner dans le cadre de l'AIR n'ont pas été suffisamment analysés et que l'estimation des coûts de la réglementation ainsi que les autres analyses (vérifications préalables, etc.) prescrites dans la loi fédérale sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE) n'ont pas été menées. Ils demandent que ces analyses soient réalisées avant la prochaine procédure de consultation.

---

[1] Cf. rapport du Conseil fédéral du 24.08.2011 « Allégement administratif des entreprises : bilan 2007-2011 et perspectives 2012-2015 », mesure 2, p. 22.

Espérant que nos recommandations seront prises en considération, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question éventuelle.

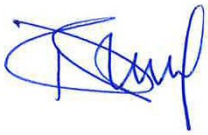

Daniela Schneeberger
Coprésidente du Forum PME
Conseillère nationale, Vice-présidente de
l'Union suisse des arts et métiers